



U.C.S.A. CGT

Application de l'accord Télématin

La direction ne reconnaît pas la pénibilité au travail pour les intermittents !

Depuis 13 ans, la direction « oublie » d'appliquer l'accord sur la Télévision du matin datant de 1989 aux monteurs intermittents !

Le but de cet accord, repris dans son intégralité dans le nouvel accord collectif, est pourtant de compenser la pénibilité au travail.

Après un rappel à l'ordre de la CGT en septembre 2012, la direction s'était engagée à faire un rappel des heures supplémentaires et majorations non payées.

Malgré de nombreuses relances durant deux années, ce dossier traîne et n'a été que très partiellement traité, les monteurs n'ayant touché qu'une infime partie des rappels dus (20% de 380 000 €)

En effet, la direction refuse de remonter au-delà de 5 ans (comme si prendre son service à 5H du matin n'était pas pénible auparavant) et la partie de rappel effectuée pour la période quinquennale ne représente qu'un tiers des sommes dues. La direction, incapable de justifier ses décomptes, applique une somme « à la louche ».

C'est un véritable racket et un mépris des salariés de ne pas rétribuer le travail accompli et ne pas reconnaître sa pénibilité.

C'est une violation des principes de droit que de ne pas rétribuer les salariés selon les accords d'entreprise, surtout quand cela concerne la pénibilité.

Face au traitement scandaleux de ce dossier, la CGT pèsera de tout son poids pour faire appliquer l'accord qu'elle a signé avec les autres organisations syndicales et la direction.

Les monteurs intermittents travaillant sur **Télématin** doivent être traités à l'identique de leurs collègues titulaires, cette discrimination doit cesser et la direction a le devoir de réparer ses erreurs

En renonçant à payer ces rappels, France télévisions va à l'encontre de sa politique de reconnaissance de la pénibilité qu'elle vante au travers de sa direction déléguée à la santé et qualité de vie au travail.

Paris, le 16 octobre 2014